



Office de la
Propriété intellectuelle
Rapport annuel 2023



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfec](https://www.instagram.com/spfec)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

009-24

Table des matières

Avant-propos.....	6
1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil.....	7
Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2023.....	8
2. Les faits marquants de 2023	9
2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection.....	9
2.1.1. Brevets belges.....	9
2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT).....	12
2.1.3. Brevets européens à effet unitaire	13
2.1.4. Entrée en vigueur de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet	14
2.1.5. Certificats complémentaires de protection (CCP)	14
2.1.6. Certificats d'obtenteur	16
2.1.7. Modifications du cadre juridique de la propriété industrielle.....	16
2.1.8. Dépôt électronique en ligne (eOLF).....	17
2.1.9. Activités de la section « Registre »	18
2.1.10. Finances de l'OPRI.....	19
2.2. Droits des marques, dessins et modèles.....	21
2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux.....	21
2.2.2. i-DEPOTS électroniques par pays de demande	22
2.3. Droit d'auteur et droits voisins.....	22
2.3.1. Loi de dispositions diverses.....	22
2.3.2. Autres actualités.....	22
2.4. Questions relatives à la Propriété intellectuelle dans son ensemble.....	23
Étude sur le phénomène de la contrefaçon en Belgique.....	23
2.5. Actions de communication et de sensibilisation.....	23
2.5.1. Réunion de concertation avec les mandataires en brevets sur l'application du droit belge des brevets.....	23
2.5.2. Synergies communes avec nos partenaires (régions, BOIP, OEB, EUIPO).....	23
2.5.3. Site internet de l'OPRI	24
2.5.4. Recherches brevets	25
2.5.5 Services clientèles.....	26
2.5.6. Copies conformes.....	27
2.5.7. Événements.....	28
2.5.8 Service pré-diagnostique PI.....	32
3. Collaboration avec l'OEB et l'EUIPO.....	34
3.1. OEB.....	34
3.2. EUIPO.....	34
4. Contact.....	35
Liste des abréviations.....	36

Liste des graphiques

Graphique 1. Demandes de brevets belges.....	9
Graphique 2. Brevets belges délivrés	10
Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes	10
Graphique 4. Nombre total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB.....	12
Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB.....	12
Graphique 6. Brevets européens délivrés avec indication ou non de la Belgique.....	13
Graphique 7. Origine des titulaires de brevets européens délivrés (BE et non BE)	13
Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP).....	14
Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés	15
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes sur papier de brevets belges.....	17
Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges	17
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux	21
Graphique 13. i-DEPOTS électroniques par pays de demande.....	22
Graphique 14. Site web du SPF Economie – nombre de visiteurs par thème PI 2023	25
Graphique 15. Participants aux journées de consultation de l'OPRI.....	30
Graphique 16. Journées de consultation OPRI - Nombre de rendez-vous par province 2023.....	31
Graphique 17. Journées de consultation OPRI - Types participants 2023.....	32
Graphique 18. Nombre de demandes service pré-diagnostique.....	33
Graphique 19. Répartition de demandes service pré-diagnostique par province	33

Liste des tableaux

Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.	9
Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions.....	11
Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique.....	15
Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique.....	15
Tableau 5. Demandes et octrois de certificats d'obtenteur belges	16
Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés.....	16
Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai	18
Tableau 8. Décisions après demande de restauration.....	18
Tableau 9. Demandes d'inscription au registre.....	18
Tableau 10. Résultats des examens de mandataire	19
Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens	19
Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)	19
Tableau 13. Total des recettes OPRI	20

Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obteneur	20
Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction Payeur	20
Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement.....	21
Tableau 17. Nombre total d'accès à la fonction Portfolio.....	21
Tableau 18. Demandes de recherches dans Epoque selon le type.....	26
Tableau 19. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle	27
Tableau 20. Nombre d'événements organisés par l'OPRI	28
Tableau 21. Journées de consultation OPRI : Répartition géographique en 2023	31

Avant-propos

L'année 2023 pourrait entrer dans l'histoire de la propriété intellectuelle comme l'année où le brevet unitaire et la Juridiction unifiée du brevet ont pris leur envol. À partir du 1^{er} juin 2023, les entreprises innovantes pourront enfin obtenir un brevet européen produisant les mêmes effets dans 17 États de l'Union européenne en introduisant une seule demande. Ils pourront également s'adresser à un seul endroit en cas de litige, la Juridiction unifiée du brevet, qui dispose d'une division locale à Bruxelles, plus précisément dans les locaux du SPF Economie. Cela garantit la proximité de cette nouvelle juridiction européenne pour les PME, les entreprises et les instituts de recherche belges, qui peuvent défendre leurs droits en français, en néerlandais, en anglais ou en allemand dans une salle d'audience ultramoderne.

En 2023, il y a eu une légère augmentation des demandes de brevets belges par des Belges, et une légère diminution des demandes européennes par des Belges. Dans l'ensemble, cependant, nous parlons du même ordre de grandeur que l'année dernière : environ 700 demandes de brevets belges par des déposants basés en Belgique (plus concrètement, 708 en 2023 contre 676 en 2022) et environ 2.500 demandes de brevets européens par des déposants basés en Belgique (2.547 en 2023, 2.604 en 2022, 2.485 en 2021). Au total, 1.195 demandes de brevets belges ont été déposées et 1.114 brevets belges ont été délivrés en 2023 (1.207 et 1.081 en 2022, respectivement).

D'un point de vue juridique, en dehors de l'entrée en vigueur déjà mentionnée du brevet unitaire, 2023 a été une année plutôt « calme » d'un point de vue extérieur, l'adoption de la loi sur la diversité des dispositions étant toujours en cours au niveau belge. En réalité, ce calme est plutôt apparent, avec la présidence belge du Conseil de l'UE qui s'est profilée au premier semestre 2024, et avec le Paquet Brevet, entre autres, qui constitue le plat de résistance de l'agenda UE de la propriété intellectuelle. Nous en reparlerons sans aucun doute dans le rapport annuel 2024.

Une étude sur la contrefaçon a également été achevée à la fin de l'année 2023. Plusieurs volets sont abordés dans cette étude, tels que

1. un aperçu des mesures nationales et européennes de lutte contre la contrefaçon ;
2. une évaluation de l'ampleur et de l'impact de la contrefaçon en Belgique (par exemple en matière de perte de revenus, d'emplois et de recettes publiques) ;
3. un regard sur les initiatives de certains pays voisins ;
4. des recommandations à l'attention du gouvernement.

Enfin, il convient de mentionner que depuis le 15 mai 2023, un nouveau service est également mis à la disposition des entrepreneurs belges : le service pré-diagnostique PI. Ce service, entièrement gratuit, vise à cartographier les droits de propriété intellectuelle (potentiels) d'une entreprise. L'entreprise peut ainsi se faire une idée des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété intellectuelle potentiels dont elle dispose et, en fonction de cela, déterminer une stratégie de protection de ses actifs innovants. L'entreprise sera ainsi en mesure de faire un choix éclairé, par exemple : doit-on ou non déposer une demande de marque ou de brevet ? Doit-on le faire au niveau national, régional ou européen ? Le secret est-il une option ? Ce sont des questions pour lesquelles le service pré-diagnostique PI peut contribuer à renforcer l'entreprise, ce qui, en fin de compte, peut également contribuer à renforcer l'économie belge, qui, comme la plupart des économies européennes, est une économie basée sur la connaissance. Il nous semble donc important et judicieux de capitaliser sur les atouts de l'entreprise. Nous espérons que ce nouvel outil pourra les y aider.

Jérôme Debrulle
Directeur général

1. L'Office de la Propriété intellectuelle en un coup d'œil

L'Office de la Propriété intellectuelle (OPRI) fait partie du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Dans la structure du SPF Economie, l'OPRI relève de la Direction générale de la Réglementation économique (E3).

Les différents services de l'OPRI sont répartis selon leurs missions et leurs activités :

- production, finances et information : ces services du même nom sont notamment responsables de l'enregistrement et du traitement des (demandes de) titres de propriété industrielle, et de la fourniture d'informations à l'extérieur ;
- activités juridiques et internationales : l'OPRI assure entre autres la confection de lois et d'arrêtés d'exécution, la représentation de la Belgique auprès des institutions européennes et internationales, entre autres le Conseil de l'Union européenne, l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP), l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l'Office européen des brevets (OEB).

L'Office de la Propriété intellectuelle développe une partie importante de ses activités, notamment l'information et la sensibilisation des entreprises, des centres de recherche des universités ainsi que des projets IT, dans le cadre de partenariats structurels. Cela se traduit, entre autres, par le forum institutionnel rassemblant des représentants des institutions régionales chargées de la promotion de l'innovation via la propriété intellectuelle et des représentants de l'OPRI et par des accords de partenariat avec OEB, EUIPO et BOIP. Ces partenariats offrent de nombreux avantages et renforcent la qualité des services proposés aux utilisateurs des systèmes de PI, ainsi que les synergies basées sur l'échange d'expertise, de connaissance et d'économies d'échelle.

Organigramme de l'OPRI au 31 décembre 2023

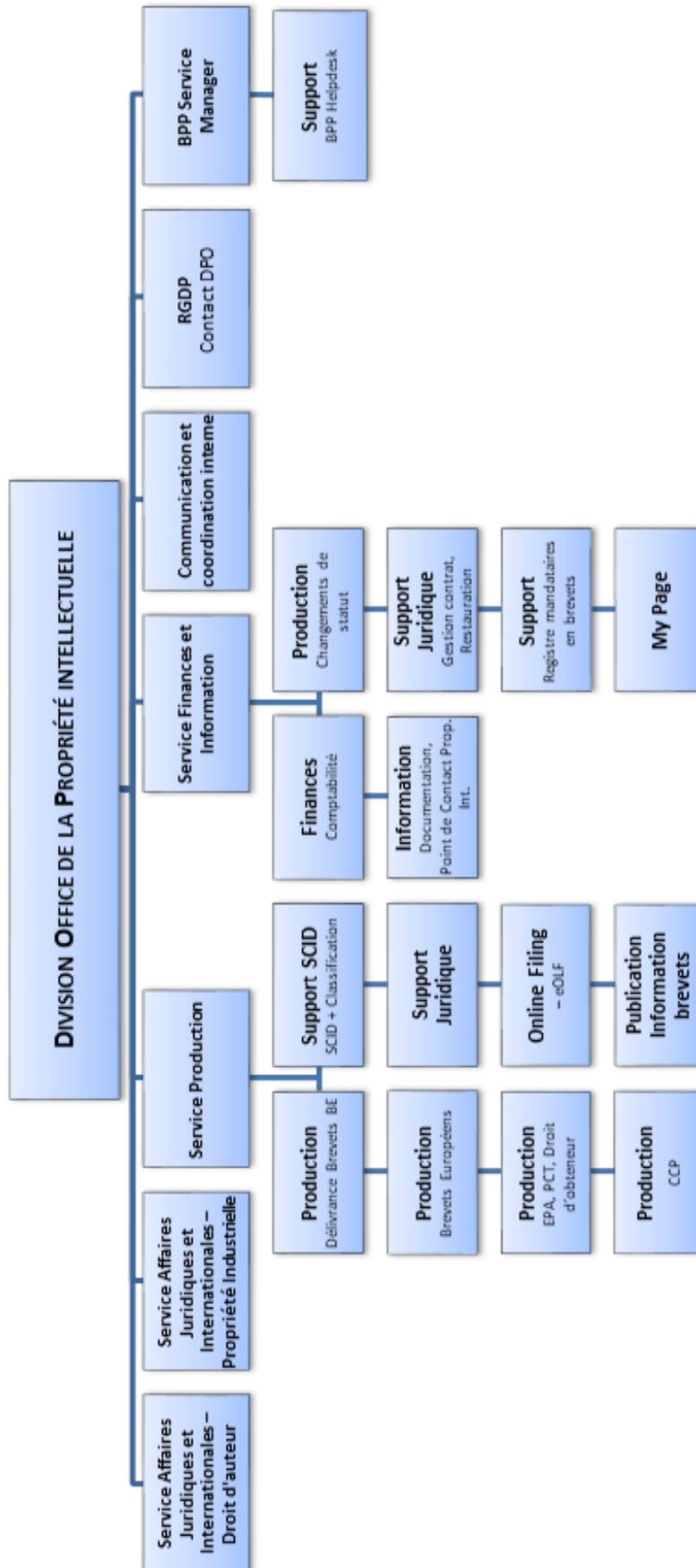


Tableau 1. Données relatives au personnel de l'Office de la Propriété intellectuelle.
Situation au 31.12.2023, en équivalents temps plein.

Répartition par service	Nombre (etp)
Services Affaires juridiques et internationales	7
Services Production, Finances et Information	30
Management (conseiller général et conseillers)	5
Total	42

Répartition par niveau	Nombre (etp)
Niveau A, conseillers et attachés	21
Niveau B, experts administratifs	10
Niveau C, assistants administratifs	7
Niveau D, collaborateurs administratifs	4
Total	42

Source : SPF Economie.

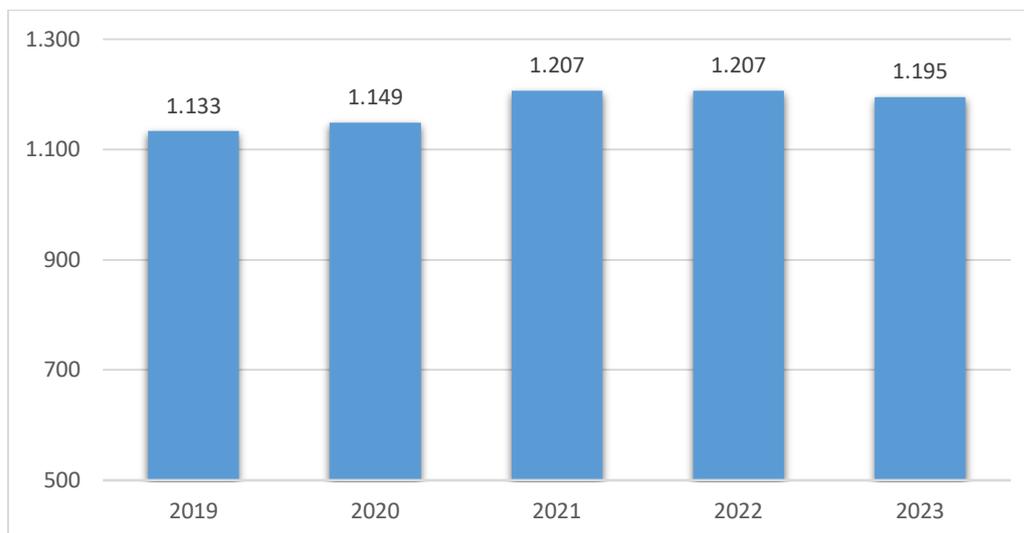
2. Les faits marquants de 2023

2.1. Brevets d'invention et certificats complémentaires de protection

2.1.1. Brevets belges

Demandes de brevets belges

Graphique 1. Demandes de brevets belges



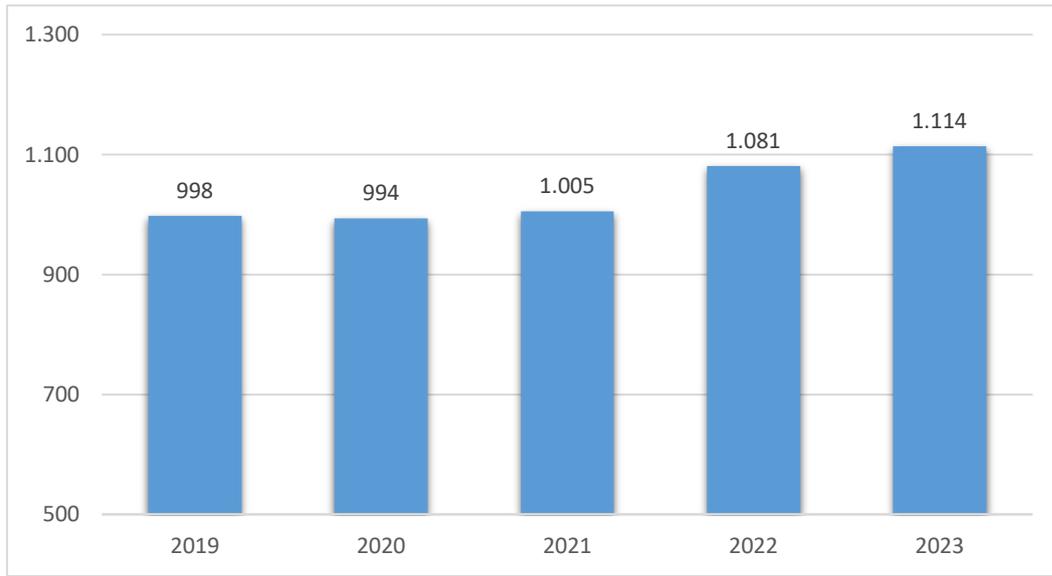
Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Les brevets belges peuvent être délivrés au plus tôt 18 mois après la date de leur premier dépôt. Par conséquent, la plupart des demandes de brevets belges en attente à l'OPRI à la fin de l'année 2023 datent de 2022 et 2023. Les autres demandes de brevets belges déposées en 2021 étaient toutes pendantes en 2023.

Après une augmentation de 10 % sur la période 2015-2017, le nombre de demandes de brevets belges a diminué de 9 % entre 2017 et 2018. Après cette baisse, une légère augmentation a de nouveau pu être enregistrée en 2019, qui s'est poursuivie les années suivantes, en partie en raison d'une augmentation du nombre de dépôts étrangers. Depuis 2021, le nombre de demandes est revenu au niveau de 2017. Entre 2021 et 2023, le nombre de demandes est resté stable à environ 1.200 demandes par an.

Brevets belges délivrés

Graphique 2. Brevets belges délivrés

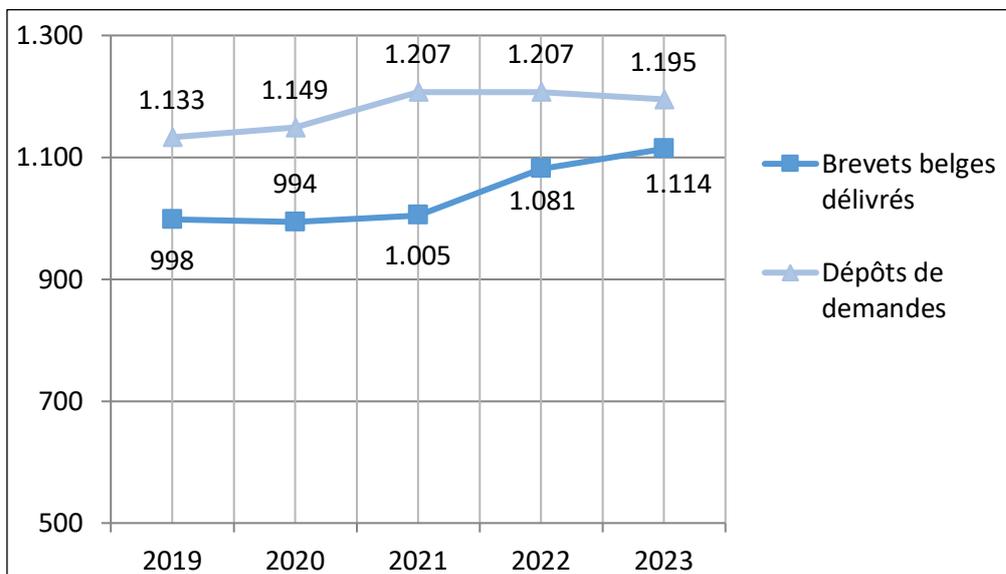


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Depuis 2017, le nombre de brevets belges délivrés a fluctué autour d'un millier par an, avec une petite augmentation du nombre de brevets belges délivrés en 2022. Cette augmentation s'est poursuivie en 2023, aboutissant à un record de 1.114 délivrances.

Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes

Graphique 3. Brevets belges délivrés vs. dépôts de demandes



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Depuis 2018, un équilibre s'est établi entre le nombre de demandes de brevets belges déposés et le nombre de brevets belges délivrés. Les retraits et rejets de demandes de brevets expliquent pourquoi le nombre de demandes de brevets délivrés est inférieur au nombre de demandes de brevets déposées. Le nombre de demandes retirées a été plus élevé en 2023 qu'en 2022. L'augmentation en 2023 n'était pas inattendue puisque le nombre de retraits en 2022 était particulièrement faible.

Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

Tableau 2. Répartition géographique des demandes de brevets belges entre les provinces et régions

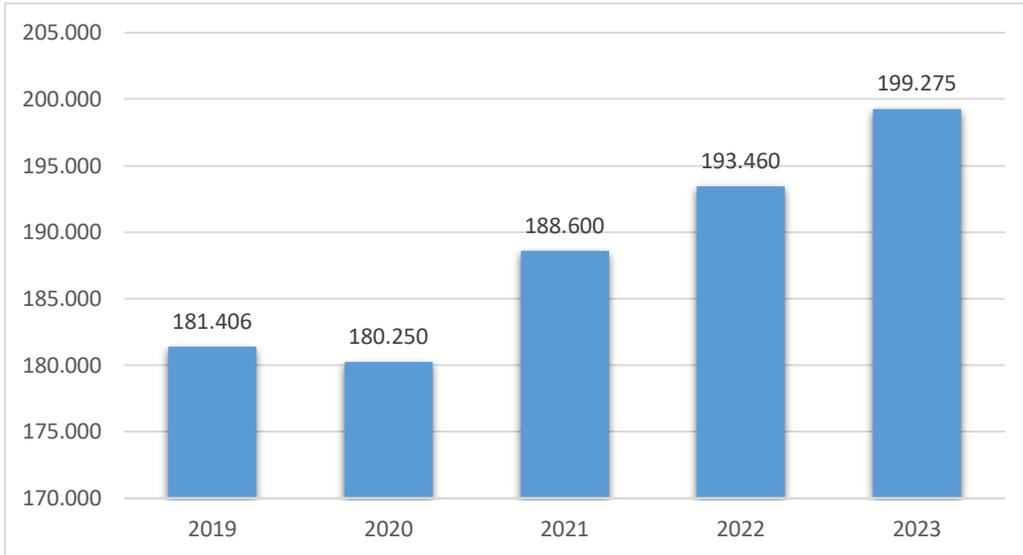
		2020	2021	2022	2023
Flandre	Anvers	166	158	128	97
	Limbourg	50	47	59	49
	Flandre-Orientale	141	154	108	139
	Brabant flamand	37	40	36	31
	Flandre-Occidentale	226	174	136	148
Bruxelles		57	44	51	34
Wallonie	Hainaut	55	45	32	45
	Liège	65	86	58	114
	Luxembourg	2	5	9	5
	Namur	22	10	16	11
	Brabant wallon	38	36	43	36

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023). Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT).

2.1.2. Brevets européens et demandes internationales de brevet (PCT)

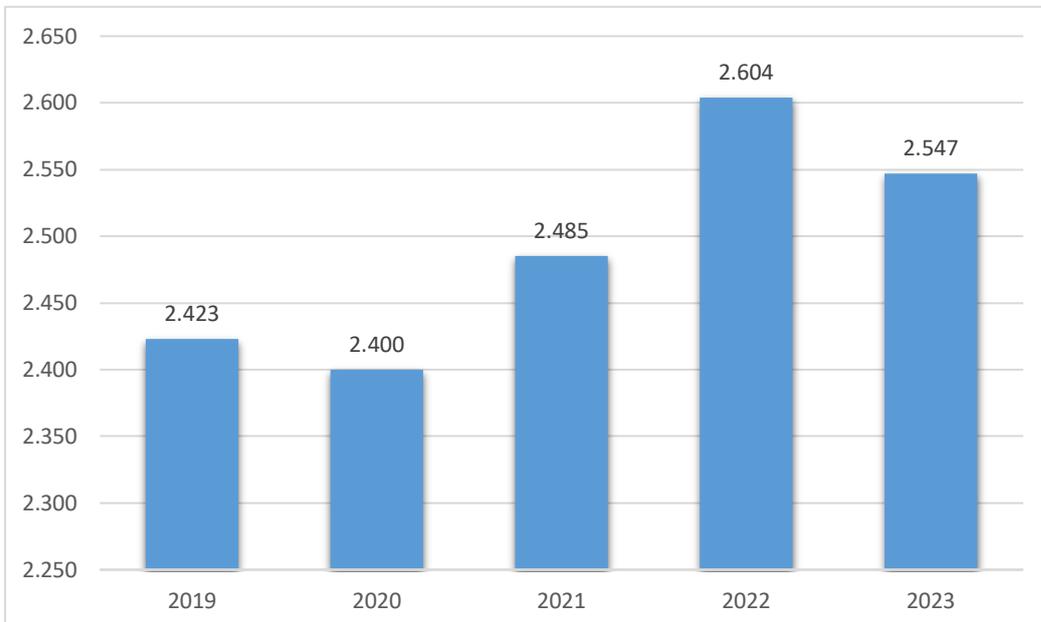
Brevets européens

Graphique 4. Nombre total des demandes de brevets européens déposées auprès de l'OEB



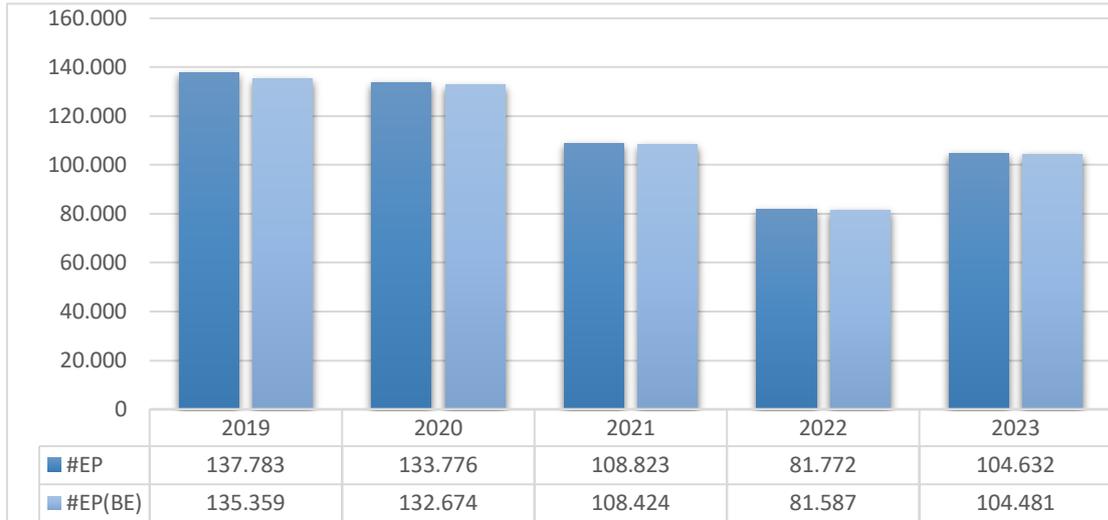
Source: EPO Patent Index 2023 (release: 28.03.2024).

Graphique 5. Demandes de brevets européens avec indication de la Belgique déposées auprès de l'OEB



Source: EPO Patent Index 2023 (released: 28.03.2024).

Graphique 6. Brevets européens délivrés avec indication ou non de la Belgique

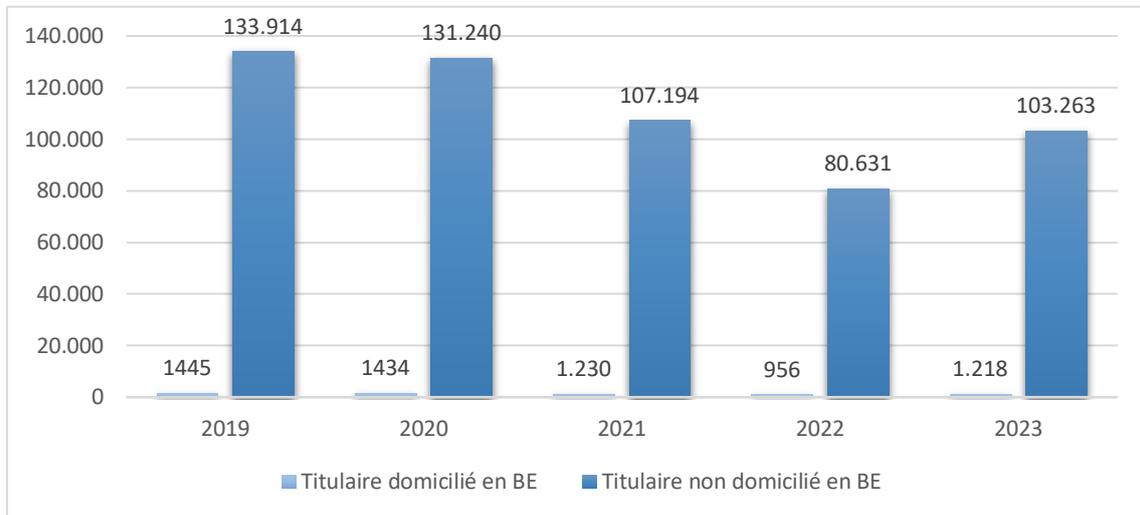


Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Après une baisse de près de 25 % entre 2021 et 2022, le nombre de brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) a entamé une nouvelle remontée, limitant les pertes après 2021 à 4 %. Cette tournure positive inverse la tendance à la baisse des chiffres depuis 2019.

Le nombre de brevets européens délivrés avec désignation de la Belgique continue d'augmenter proportionnellement par rapport aux brevets européens délivrés sans désignation de la Belgique, pour atteindre le chiffre record de 99,85 % pour 2023.

Graphique 7. Origine des titulaires de brevets européens délivrés (BE et non BE)



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Dans 98,83 % des brevets européens (EP) avec désignation de la Belgique délivrés en 2023, le titulaire du brevet est établi à l'étranger. La tendance de ces dernières années s'est confirmée.

2.1.3. Brevets européens à effet unitaire

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du brevet européen avec effet unitaire le 1^{er} juin 2023, l'OPRI a pris une série de mesures pour la mise en œuvre du nouveau système dont les plus importantes sont les suivantes :

- mise en place opérationnelle et adaptations légales et réglementaires du cadre juridique entourant la nouvelle procédure de sauvegarde (Safety Net) pour les brevets européens

déchus pour lesquels l'enregistrement de l'effet unitaire a été refusé. Cette procédure est régie par l'article XI.83/1 du Code de droit économique.

- adaptation du système informatique de gestion des brevets (BPP-Benelux Patent Platform) pour intégrer les nouveaux types d'informations liés au brevet unitaire, en collaboration avec l'Office européen des brevets, et la nouvelle procédure de Safety Net.
- adaptation des procédures de l'OPRI pour tenir compte des spécificités du nouveau type de brevet, notamment au niveau de la comptabilité des annuités et de l'enregistrement des changements de statut.

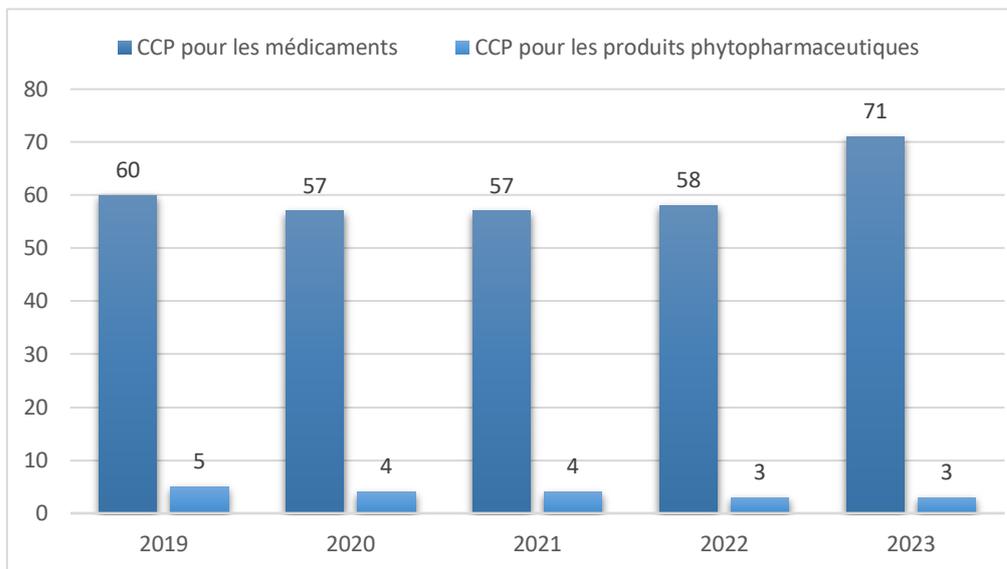
2.1.4. Entrée en vigueur de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet

L'OPRI a entrepris les derniers préparatifs pour l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, le 1^{er} juin 2023, au niveau belge et a participé aux réunions des organes directeurs de la nouvelle Juridiction. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- entreprendre un certain nombre de démarches réglementaires, telles que la rédaction d'une déclaration sur l'utilisation des langues dans la section locale de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) à Bruxelles, l'établissement formel de cette section locale, ainsi que la participation et la coopération aux organes directeurs internationaux de la JUB pour l'adoption de toutes les mesures nécessaires internes à la JUB, telles que la nomination de juges et l'ajout d'une section à la section centrale du Tribunal de première instance à Milan.
- aménager l'antenne locale de la JUB à Bruxelles, dans les bâtiments du SPF Economie au quatrième étage, y compris l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience.
- créer et organiser le greffe de la division locale.

2.1.5. Certificats complémentaires de protection (CCP)

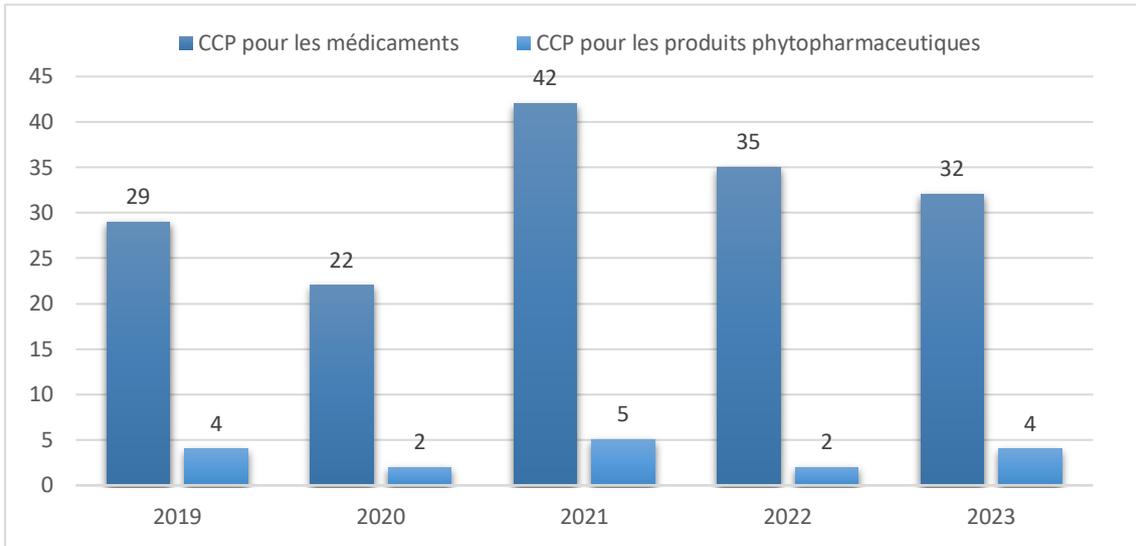
Graphique 8. Demandes de certificats complémentaires de protection belges (CCP)



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut: 31.12.2023).

Les demandes de certificat complémentaire de protection (CCP) ont été plus nombreuses en 2023 qu'en 2022, mais le rapport entre le nombre de demandes de médicaments et le nombre de demandes de produits phytopharmaceutiques est à peu près identique à celui de l'année précédente.

Graphique 9. Certificats complémentaires de protection (CCP) belges délivrés



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Le nombre de demandes accordées en 2023 est à peu près le même qu'en 2022, la grande majorité restant des certificats complémentaires de protection pour les médicaments.

En rapport avec le graphique 9, il faut préciser que les demandes de CCP belges sont en premier lieu traitées par l'Office de la Propriété intellectuelle en fonction de la date d'expiration du brevet de base correspondant pour le principe actif du médicament ou du produit phytopharmaceutique dont elles prolongent la durée de protection, et donc pas en fonction de leur date de dépôt. Par conséquent, le nombre de certificats délivrés au cours d'une période donnée ne correspond pas toujours au nombre de demandes déposées durant cette même période donnée dans le passé.

Tableau 3. Demandes de prorogation de certificats complémentaires de protection (CCP) pour un médicament pédiatrique

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes de prorogation pédiatrique	10	14	8	19	4

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Tableau 4. Prorogation des certificats complémentaires de protection (CCP) délivrés pour un médicament pédiatrique

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de délivrances de prorogation pédiatrique CCP	6	7	10	6	9

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Le nombre de demandes d'extensions pédiatriques a diminué en 2023 par rapport à 2022. Le nombre d'extensions pédiatriques accordées a légèrement augmenté.

2.1.6. Certificats d'obtenteur

Tableau 5. Demandes et octrois de certificats d'obtenteur belges

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes de certificats d'obtenteur	2	2	2	0	3

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Le tableau 5 montre que seulement une poignée de demandes de certificats d'obtention végétale belges est déposée chaque année. L'explication de ce faible nombre réside dans le fait que la majorité des obtenteurs – belges ou non – qui veulent protéger leur variété végétale, demandent immédiatement un certificat communautaire d'obtention végétale auprès de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV). Ce certificat offre une protection dans plusieurs pays dont la Belgique. Il est plus facile et plus efficace d'obtenir une protection communautaire par le biais d'une procédure unique que de suivre la procédure de demande dans chaque pays séparément.

Tableau 6. Certificats d'obtenteur belges délivrés

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de certificats d'obtenteur belges délivrés	2	2	2	0	3

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Les demandes de droits d'obtenteur belge font l'objet d'un examen scientifique qui, selon la variété végétale, peut prendre une ou plusieurs années. Par conséquent, le nombre de délivrances d'un certificat d'obtenteur au cours d'une période déterminée ne correspond pas toujours au nombre de demandes de certificat d'obtenteur déposées au cours d'une période déterminée dans le passé.

2.1.7. Modifications du cadre juridique de la propriété industrielle

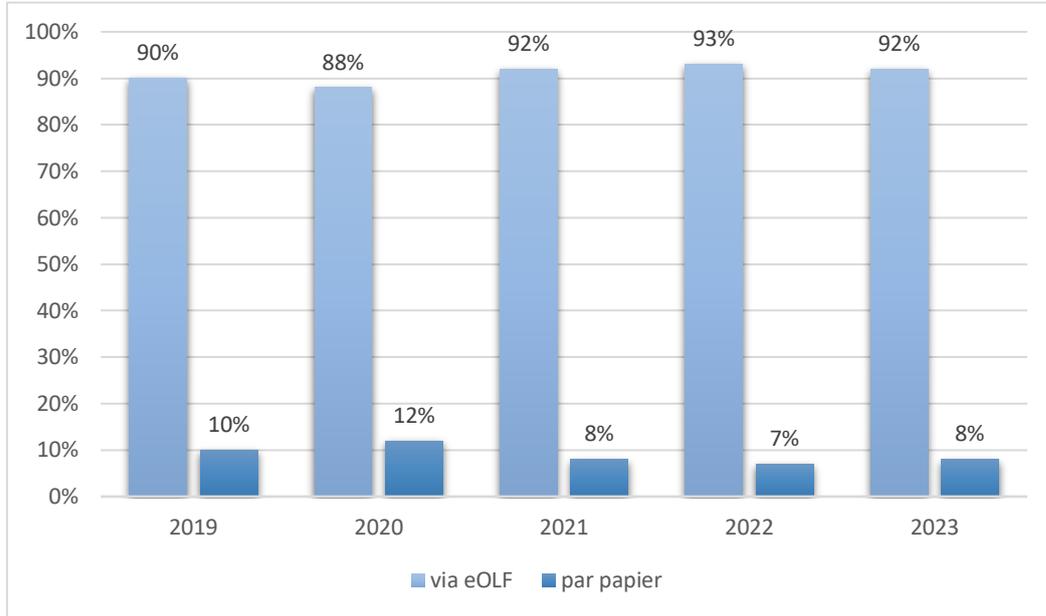
Préparation de la deuxième phase de la réforme de la profession de conseil en brevets

En collaboration avec l'Institut des conseils en brevets, l'OPRI a préparé l'entrée en vigueur de la deuxième phase de la réforme de la profession de conseil en brevets. À cette fin, un arrêté royal a été publié et est entré en vigueur en partie le 1^{er} janvier 2024 et en partie le 1^{er} avril 2024. La deuxième phase de la réforme concerne principalement l'accès réformé à la profession de conseil en brevets pour les prestataires de services gratuits, l'obligation d'assurance pour les conseils en brevets, le secret professionnel, la protection du titre professionnel, le droit de parole devant les tribunaux belges et l'entrée en fonction de la commission disciplinaire.

2.1.8. Dépôt électronique en ligne (eOLF)

L'utilisation d'eOLF en 2023

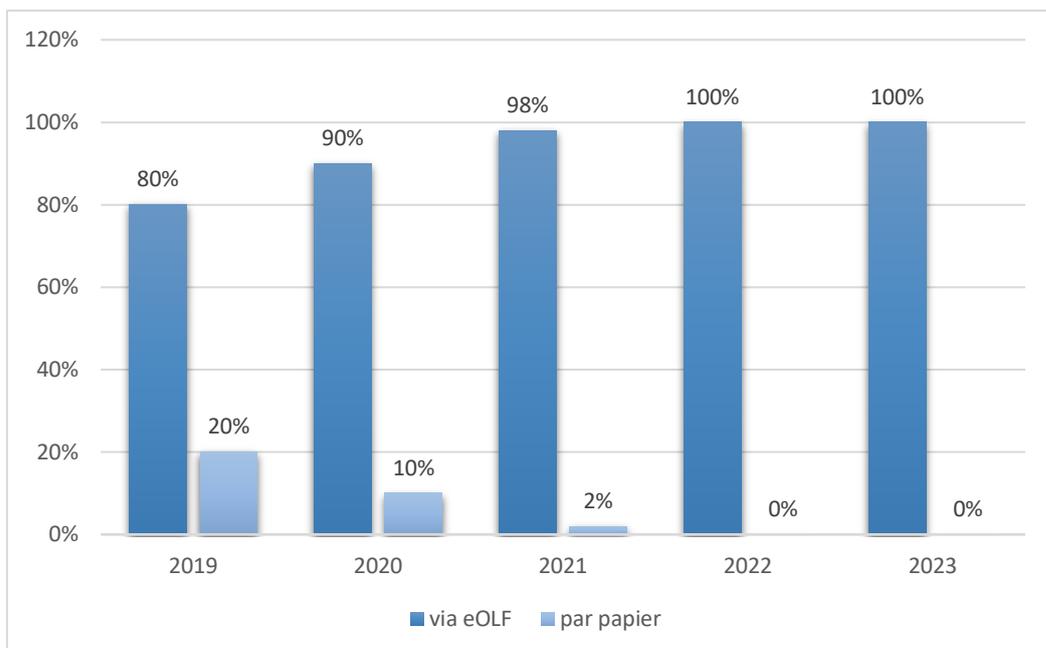
Graphique 10. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes sur papier de brevets belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

En 2023, pas moins de 92 % des demandes de brevets belges ont été déposées en ligne. Le rapport entre les demandes sur papier et les demandes électroniques reste stable.

Graphique 11. Dépôt électronique (eOLF) vs. demandes papier de CCP belges



Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Depuis 2022, quatre ans après son lancement, le plug-in eOLF pour le dépôt électronique d'une demande de certificat complémentaire de protection (CCP) belge est utilisé pour toutes les demandes de CCP sans exception.

2.1.9. Activités de la section « Registre »

Demandes de restauration

Lorsqu'un certain délai n'a pas été respecté dans le cadre de la procédure de signification, le titulaire du brevet peut obtenir le rétablissement de ses droits par le biais d'une procédure de restauration. Les tableaux suivants présentent les statistiques relatives aux décisions prises pour les restitutions entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

Tableau 7. Demandes de restauration après l'expiration du délai

	2019	2020	2021	2022	2023
Requêtes	21	23	46	27	20
Annuités	20	22	45	21	19
Priorités	1	0	1	2	0
Autres	0	1	0	4	1

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Tableau 8. Décisions après demande de restauration

	2019	2020	2021	2022	2023
Décisions définitives	10	24	41	32	26
Restauration	7	17	31	24	23
Refus	3	7	10	8	3

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut: 31.12.2023).

En 2023, un total de 20 demandes de restauration ont été déposées, soit une légère diminution par rapport à 2022. Sur les 26 décisions rendues en 2023, 88 % ont été acceptées, soit une légère augmentation par rapport à 2022.

Demandes d'inscription au registre

Le tableau suivant inventorie le nombre de dossiers par catégorie sur les cinq dernières années. Les trois types de demandes d'inscription les plus fréquentes concernent les changements de propriétaire, les changements d'adresse et les changements de représentation (mandataire), comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9. Demandes d'inscription au registre

	2019	2020	2021	2022	2023
Changement de titulaire	1.197	1.134	1.253	1.168	1.081
Changement d'adresse	542	454	441	429	407
Changement de mandataire	433	450	428	419	347
Licence	16	27	20	19	14
Mise en gage	12	14	6	15	13
Total	2.200	2.079	2.119	2.038	1.884

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Il convient de noter qu'une même demande de modification peut contenir des dizaines de brevets. En outre, la même demande peut contenir, par exemple, à la fois un changement d'adresse et un changement de mandataire. Ainsi, le nombre total de dossiers ne correspond pas nécessairement au nombre total de demandes.

Inscription au Registre belge des mandataires agréés

Pour être inscrit au registre des mandataires en brevets belges, la Commission d'agrément des mandataires organise un examen annuel en droit des brevets. La réussite de cet examen est une

condition nécessaire pour être reconnu comme agent et donc inscrit au registre des mandataires agréés en brevets.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque année où l'examen a été organisé, le nombre de candidats reçus.

Tableau 10. Résultats des examens de mandataire

	2019	2020	2021	2022	2023
Mandataires ayant réussi l'examen	13	13	11	5	7

Source : SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Au 31 décembre 2023, 198 mandataires étaient inscrits au registre belge des mandataires agréés. À la suite d'un contrôle de qualité rigoureux de tous les mandataires agréés en 2022, de nombreuses suppressions ont eu lieu en 2023. Par conséquent, le nombre de mandataires agréés a quelque peu diminué. Cela donne une image plus précise de la situation réelle actuelle.

2.1.10. Finances de l'OPRI

Brevets - Certificats complémentaires de protection (CCP)

Les tableaux suivants reprennent les recettes perçues par l'OPRI durant les exercices budgétaires 2019 à 2023.

Tableau 11. Recettes annuités : brevets belges, CCP, brevets européens

En euros.

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités BE (y compris CCP)	771.510	809.045	864.220	935.955	1.027.710
Annuités EP	10.516.010	10.889.167,50	11.203.395	11.708.242,50	11.713.665
Quotes parts OEB (50 % annuités EP)	10.138.240	10.455.677,50	10.810.140	11.336.977,50	11.335.305
Total annuités	21.425.760	22.153.890	22.877.755	23.999.175	24.076.680

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Par rapport à 2022, le montant total d'annuités payées (concernant un brevet belge et un brevet européen validé en Belgique) en 2023 a augmenté de 0,32 %.

Taxes de procédures perçues (brevet national)

Tableau 12. Taxes de procédure perçues (brevet national)

En euros.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de dépôt	70.425	72.475	70.550	70.550	71.625
Taxe de priorité	650	250	150	350	150
Taxe de recherche	306.594	330.300	325.200	357.300	340.200
Taxes spéciales (régularisation + rectification)	3.326	8.395	6.475	4.860	5.405
Total taxes de procédure	380.995	411.420	402.375	439.560	417.380

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Nous constatons que les recettes provenant des frais de procédure en 2023 restent sensiblement dans la norme, bien qu'en légère diminution par rapport à 2022.

Tableau 13. Total des recettes OPRI

En euros.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des recettes	21.806.755	22.565.310	23.280.130	24.438.735	24.494.060

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

On peut constater, de 2019 à 2023, une augmentation des recettes de près de 2,7 millions d'euros due principalement à l'augmentation significative du nombre d'annuités BE et EP payées d'année en année.

Droits d'obtenteur

Le tableau suivant reprend les statistiques relatives aux recettes durant les années budgétaires 2019 à 2023. On peut constater une relative diminution des recettes de 2019 à 2023. Cette diminution peut se justifier par l'attractivité de la protection européenne par rapport à la protection nationale.

Tableau 14. Recettes générées par les droits d'obtenteur

En euros.

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités, taxes de dépôt, de priorité	9.914	9.320	7.979	8.079	8.715

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

MyPage

MyPage est un service en ligne qui offre un accès électronique sécurisé aux dossiers brevets et CCP contenus dans la Benelux Patent Platform (BPP).

Pour demander l'accès à MyPage, il est nécessaire de disposer d'une carte à puce fournie par l'Office européen des brevets et du code PIN correspondant. MyPage comporte deux fonctions : « Payeur » et « Portfolio ».

Avec la fonction « Payeur », disponible pour les bureaux de mandataires brevets et les agences de paiement qui ont un compte courant au sein de l'OPRI, il est possible de :

- suivre le statut et les annuités de ses demandes de brevets et brevets, notamment en ayant directement accès à ses quittances ;
- effectuer des ordres de paiement pour ses brevets ;
- effectuer des paiements de taxes afférentes aux brevets, pour le compte de déposants ou titulaires de brevets ;
- suivre la situation de son compte courant. Avec la fonction Portfolio, les mandataires et groupements de mandataires peuvent consulter les données relatives à leur portefeuille de brevets, ainsi que la correspondance et la documentation contenues dans les dossiers « brevets » qu'ils gèrent.

Nombre d'accès MyPage « Payeur »

Le nombre d'accès à la fonction Payeur de MyPage est en constante augmentation, comme le montre le tableau 15.

Tableau 15. Nombre d'accès à la fonction Payeur

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'accès à la fonction Payeur	77	96	107	113	128

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Nombre d'ordres de paiement via MyPage

Le nombre d'ordres de paiement effectués via MyPage a évolué de manière constante entre 2019 et 2023. Une opération financière sur 2 a été effectuée via Mypage, ce qui montre l'intérêt des utilisateurs vis-à-vis de l'outil MyPage. Cet intérêt est lié, depuis 2018, aux multiples développements de l'outil afin de rendre celui-ci le plus opérationnel possible pour l'utilisateur.

Tableau 16. Nombre d'ordres de paiement

Nombre d'ordres de paiement	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%
MyPage	2.347	44,09	2.657	49,81	2.721	50,49	2.863	54,69	2.677	53,99
Total	5.323		5.334		5.389		5.235		4.958	

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Nombre d'accès « portfolio »

La fonction Portfolio est disponible depuis le 19 octobre 2020. Au 31 décembre 2023, 49 accès Portfolio avaient été délivrés par l'OPRI.

Tableau 17. Nombre total d'accès à la fonction Portfolio

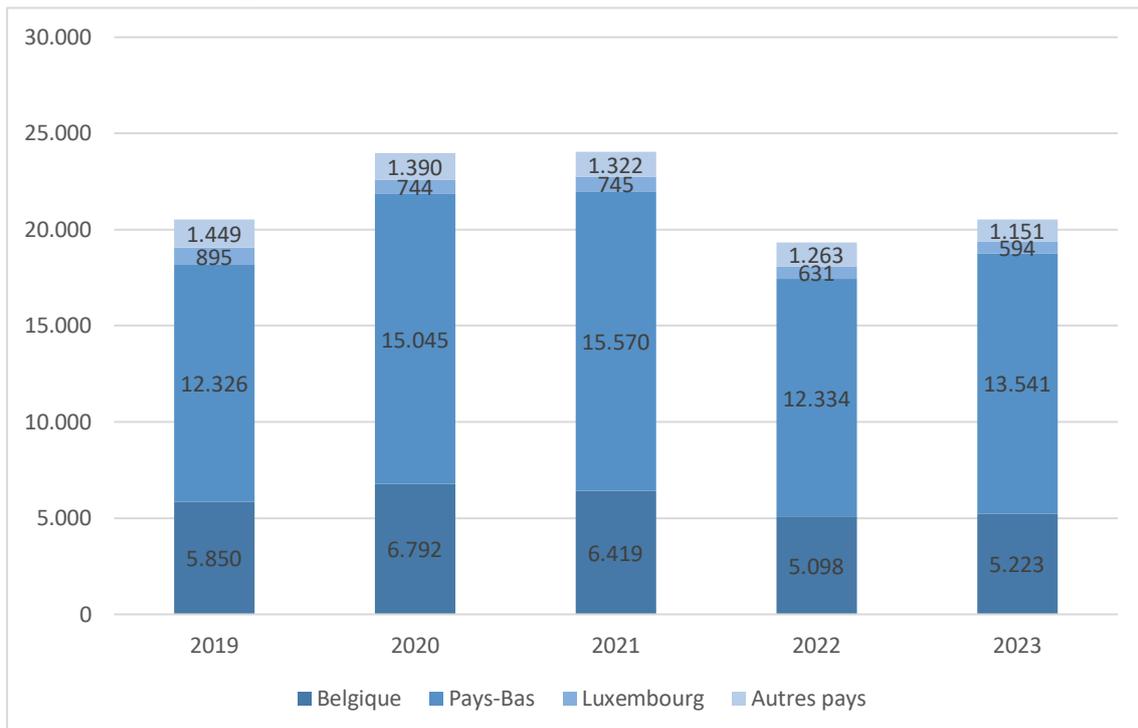
	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'accès à la fonction Portfolio	15	26	39	49

Source : Benelux Patent Platform, SPF Economie (statut : 31.12.2023).

2.2. Droits des marques, dessins et modèles

2.2.1. Origine des demandes de marques Benelux

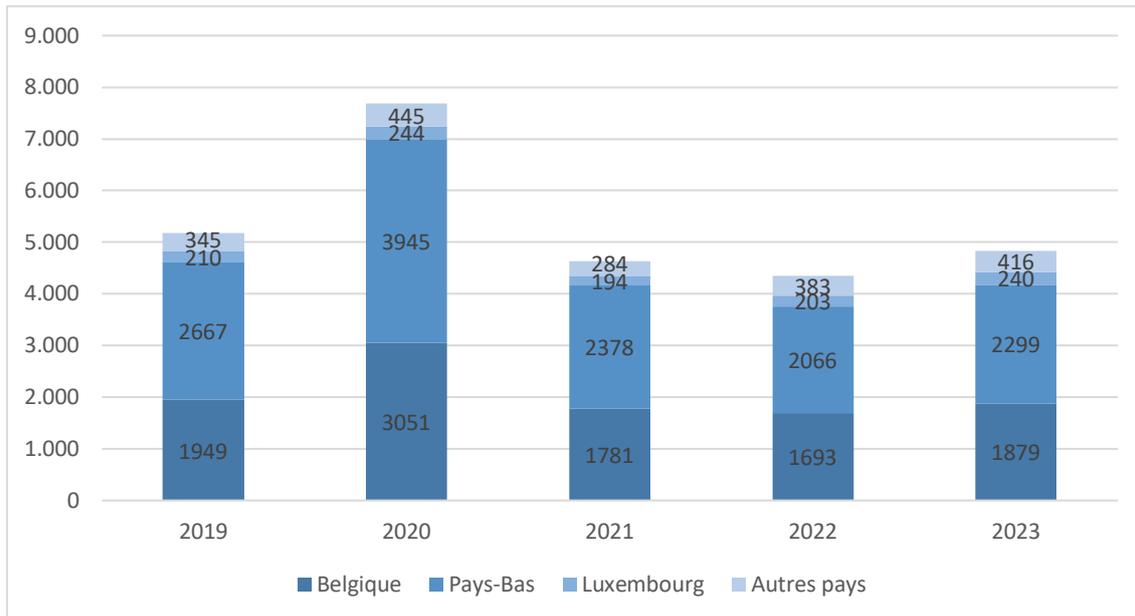
Graphique 12. Origine des demandes de marques Benelux



Source : Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP).

2.2.2.i-DEPOTS électroniques par pays de demande

Graphique 13. i-DEPOTS électroniques par pays de demande



Source : Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP).

Les chiffres les plus récents sur les marques, dessins, modèles et i-DEPOTS sont disponibles sur [le site web du BOIP](#).

2.3. Droit d'auteur et droits voisins

Dans le domaine du droit d'auteur également, 2023 a été une année riche en développements au niveau national. Ces développements sont décrits ci-dessous.

2.3.1. Loi de dispositions diverses

En 2023, un projet de loi de dispositions diverses en matière d'économie comportant diverses modifications importantes en lien avec le droit d'auteur a été préparé. Le texte est soumis au Parlement pour être voté en 2024.

Ces modifications de dispositions de droit d'auteur font suite à une consultation de la section droit d'auteur du Conseil de la Propriété Intellectuelle du 29 novembre 2022 au sujet de certains points spécifiques de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive DSM 2019/790, notamment le régime transitoire applicable et la terminologie utilisée pour les cessions ou licences de droits. Un autre changement concerne la possibilité pour les sociétés de gestion d'effectuer des investissements défensifs plutôt que non spéculatifs.

2.3.2. Autres actualités

Deux nouveaux arrêtés ministériels du 16 juin 2023 ont été pris afin de mettre à jour la désignation des membres des commissions consultatives en matière de reprographie et de copie privée. La composition de la commission consultative en matière d'enseignement a quant à elle été déterminée dans un nouvel arrêté ministériel du 1^{er} juin 2023.

2.4. Questions relatives à la Propriété intellectuelle dans son ensemble

Étude sur le phénomène de la contrefaçon en Belgique

La contrefaçon porte un préjudice important à l'économie et à l'emploi au sein de l'Union européenne et en Belgique. Afin d'améliorer la lutte contre ces atteintes aux droits de propriété intellectuelle, le SPF Economie a lancé un marché public en 2022 afin de réaliser une étude du phénomène de la contrefaçon sous tous ses aspects. [Cette étude](#) est divisée en quatre grands axes :

1. un état des lieux des mesures nationales et européennes mises en place dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon ;
2. une évaluation de l'ampleur et de l'impact de la contrefaçon en Belgique développant notamment les pertes de revenus, d'emploi, de recettes publiques ou encore les impacts négatifs sur la santé publique, la sécurité ou l'environnement ;
3. une revue des initiatives mises en œuvre par certains pays voisins (Allemagne, Pays-Bas, France, Espagne et Italie) afin de permettre de s'en inspirer éventuellement pour compléter le dispositif juridique ou opérationnel en Belgique ;
4. la présentation de recommandations à l'attention des pouvoirs publics susceptibles d'améliorer la lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

2.5. Actions de communication et de sensibilisation

2.5.1. Réunion de concertation avec les mandataires en brevets sur l'application du droit belge des brevets

Chaque année, l'OPRI invite les mandataires belges en brevets à participer à une réunion de concertation « Application Droit belge des brevets ».

Celle-ci s'est tenue dans les locaux du SPF Economie, le 13 décembre 2023, avec l'appui de la DG Communication et a pu réunir environ 65 participants.

Les principaux thèmes abordés au cours de cette concertation furent :

- UPP-J : État des lieux et statistiques ;
- Travaux du Conseil de l'UE en matière de PI sous Présidence belge ;
- Présentation du nouveau « Guide pour l'utilisateur du système belge en matière de brevets et de certificats complémentaires de protection » ;
- Service d'Accès Numérique (DAS) ;
- Front office e-Filing – nouvelle génération ;
- Nouveau développement concernant l'Institut des mandataires.

2.5.2. Synergies communes avec nos partenaires (régions, BOIP, OEB, EUIPO)

Inventaire des institutions activement impliquées dans la promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle

La promotion de l'innovation est un facteur essentiel de la compétitivité de l'économie européenne. La propriété intellectuelle étant l'un des principaux instruments de promotion et de valorisation de l'innovation, il est important que les entreprises, et en particulier les PME, les universités, les centres de recherche, les professionnels de la propriété intellectuelle et les fédérations d'entreprises soient informés des instruments de promotion de l'innovation par la propriété intellectuelle.

À cette fin, en 2020, avec l'aide de nos partenaires régionaux (VLAIO, HUB, Innoviris, SPW-EER et Sowalfin), un inventaire des institutions chargées de promouvoir l'innovation par la propriété intellectuelle a été réalisé.

Toutes les institutions ont été recontactées et invitées, en 2023, à mettre à jour leurs données.

Plus d'infos : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/innovation-et-propriete/institutions-participant>

Plateforme « Create Protect Benefit »

Le projet Create-Protect-Benefit, qui consiste en une plateforme numérique, a encore évolué en 2023, avec un certain nombre de guides, de vidéos et de nouveaux articles concernant la propriété intellectuelle. Les guides existants ont été adaptés avec un design plus pratique. L'un des objectifs pour 2024 sera de se concentrer sur les aspects de communication afin d'attirer les « unawares » sur cette plateforme.

Plus d'infos via : <https://www.create-protect-benefit.com/be-fr/>

Brevet unitaire et juridiction unifiée du brevet

Des événements de communication et sensibilisation ont été mis en place sur UPP et JUB, avec la collaboration de l'OEB.

Les événements mis en place sont développés au point 2.5.7.

Participation au programme SME FUND de l'EIPO

Depuis son introduction en 2021, le programme de subventions « SME Fund » de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) permet aux petites et moyennes entreprises (PME) européennes de solliciter un remboursement de 90 % des frais liés à un service de pré-diagnostic en matière de propriété intellectuelle (IP Scan). De plus, elles peuvent bénéficier d'un remboursement partiel des coûts engagés pour le dépôt de marques, de dessins, de brevets et de droits d'obtention végétale.

Dès le début, l'OPRI a participé activement à ce programme, sur le plan de la communication, de la promotion, de l'administration, du soutien et de la sensibilisation. Cette coopération est toujours active pour les remboursements de taxes, mais dès le 13 mars 2023, l'OPRI a décidé de ne plus offrir des IP Scans, car depuis 15 mai 2023, les entreprises belges pouvaient s'inscrire au service pré-diagnostique PI, un équivalent gratuit proposé par l'OPRI (voir rubrique 2.5.8).

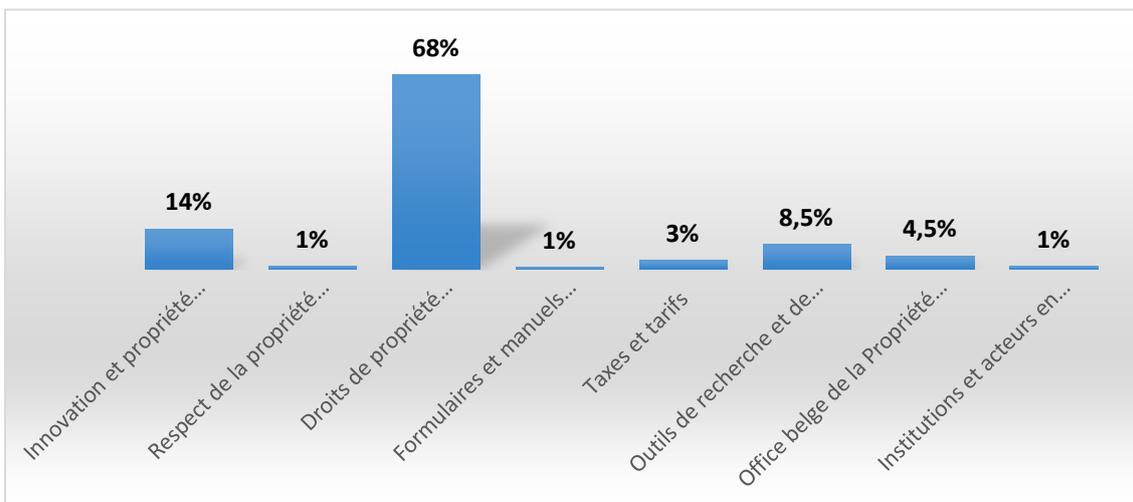
2.5.3. Site internet de l'OPRI

Le site internet du Service public fédéral Economie est une ressource d'information précieuse et pratiquement inépuisable pour de nombreux visiteurs. Plus de 200 pages web uniques couvrent les sujets liés à la propriété intellectuelle. Elles ont été consultées 292.674 fois en 2023.

Depuis décembre 2021, toutes les pages web sont disponibles en trois langues (français, néerlandais et anglais), ce qui améliore leur convivialité.

L'aperçu ci-dessous montre le nombre de visiteurs pour les différents thèmes principaux de la propriété intellectuelle sur le site web du SPF Economie

Graphique 14. Site web du SPF Economie – nombre de visiteurs par thème PI 2023



Source : SPF Economie.

Dans le cadre du thème général « Droits de propriété intellectuelle », le sous-thème « Innovation et propriété intellectuelle » a suscité un intérêt particulièrement élevé, ce qui est tout à fait compréhensible étant donné qu'il aborde de nombreux sujets liés aux aides, aux subventions et à d'autres thématiques directement liées à l'innovation. Les autres thèmes principaux, tels que « Outils pour la recherche et la sensibilisation » et « Office de la propriété intellectuelle », se classent respectivement à la troisième et à la quatrième place du classement.

2.5.4. Recherches brevets

Avant de déposer un brevet, il est possible d'étudier la nouveauté d'une invention. Il existe des bases de données gratuites en ligne à cet effet, comme Espacenet. Du côté des outils professionnels, il faut mentionner Epoque : une plateforme de base de données de l'OEB sur les brevets utilisés par le personnel de l'OPRI pour des recherches pré-dépôts (hors procédure de délivrance) de brevets.

Ces recherches de brevets sont un moyen efficace de vérifier si une invention déterminée est nouvelle ou si elle appartient déjà à « l'état de la technique » (prior art). La plateforme offre l'avantage de pouvoir élaborer des stratégies de recherche complexes, qui peuvent être récupérées à intervalles réguliers, ce qui permet d'actualiser les résultats. En outre, il est possible de comparer et de sauvegarder les données entre les différentes bases de données de manière rapide, mais aussi d'éviter les doubles emplois. Par ailleurs, les dessins peuvent être analysés rapidement dans la fonction de visualisation. Par rapport aux bases de données gratuites, cela offre l'avantage d'effectuer des recherches sur les brevets de manière rapide et professionnelle et d'en informer les clients.

L'utilisation des bases de données sur les brevets n'étant pas toujours évidente et accessible pour tout le monde, l'OPRI offre la possibilité d'effectuer une recherche sur les brevets, via ses services. Ces recherches Epoque en ligne sont effectuées, en toute discrétion, par l'équipe de la section information elle-même. Les résultats trouvés sont compilés sous forme d'informations bibliographiques sur les brevets (demandes de brevets) trouvés. Ces recherches sont purement informelles et sont effectuées hors procédure de délivrance et à la demande du demandeur (principalement des mandataires). Les résultats ainsi obtenus sont purement informatifs pour le demandeur et sont non liants.

Le nombre de recherches effectuées est de :

- 220 recherches en 2019 ;
- 174 recherches en 2020 ;
- 214 recherches en 2021 ;
- 135 recherches en 2022 ;
- 150 recherches en 2023.

Nous constatons une légère hausse des recherches de brevets pour 2023 par rapport à 2022, mais sans être significative. Cela est peut-être dû en partie aux formations Espacenet, et à son utilisation par les mandataires ainsi que par les entreprises et les instituts de recherche, en première ressource.

Nous notons aussi que la personne de contact au sein d'une entreprise ou d'un bureau de mandataires est important du point de vue de la pratique et le changement d'une personne de contact au sein de l'organisation peut entraîner un revirement complet de son approche stratégique.

En 2023, les domaines techniques dans lesquels des recherches ont été effectuées, restent les mêmes que les années précédentes (ce qui peut être un indicateur), à savoir :

- classe A : les besoins humains tels que les activités agricoles (agriculture, chasse, pêche, etc.) ;
 - la nourriture ; le tabac ;
 - les articles personnels ou ménagers ;
 - la santé ; le divertissement ;

- classe B : diverses techniques industrielles et de transport, telles que séparation, mélange
 - le travail des métaux ;
 - impression ; livres ; arts décoratifs ;
 - le transport ou l'exportation ; microstructures ; nanotechnologies.

Le tableau 18 présente la répartition des demandes Epoque par type de recherches.

Il est à noter que les recherches de liberté d'exploitation sont de plus en plus importantes dans les demandes reçues. Elles offrent au client la possibilité d'examiner s'il peut mettre ses produits sur le marché sans enfreindre le brevet d'autrui afin d'éliminer le plus grand nombre de risques possibles. Ces recherches sont souvent demandées pour la préparation des dossiers de subvention par les entités régionales.

Tableau 18. Demandes de recherches dans Epoque selon le type

	2019	2020	2021	2022	2023	Répartition par type de recherche en 2023 (%)
Liberté d'exploitation	14	23	18	24	11	7,3
Opposition	4	2	10	1	2	1,3
Nouveauté	192	144	176	97	123	82,1
Statistiques	0	0	0	1	0	0
Surveillances technique	10	5	10	12	14	9,3
TOTAL	220	174	214	135	150	100 %

Source : SPF Economie.

2.5.5 Services clientèles

Le Point de contact de l'OPRI s'occupe de toutes les questions adressées à l'OPRI et permet l'accès à toutes les informations relatives à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les questions individuelles qui ont été traitées au cours de l'année, le Point de contact de l'OPRI est appuyé par les deux services juridiques de l'OPRI, ainsi que par le Contact Center du SPF Economie, qui est la première ligne de contact de notre SPF.

Le tableau 19 reprend le nombre de questions traitées conjointement par le Point de contact de l'OPRI et les deux services juridiques de l'OPRI. Vous y trouverez les statistiques reprenant le nombre de questions traitées (par visiteurs, téléphone et par e-mail), réparties dans les différents domaines du droit de la propriété intellectuelle.

Tableau 19. Questions traitées concernant la propriété intellectuelle

VISITEURS DU POINT CONTACT	2019	2020	2021	2022	2023
Brevets	138	45	0	21	41
Marques et modèles	49	13	0	4	5
i-DEPOTS	10	1	0	0	2
Droits d'auteur	0	0	0	1	3
Total	197	59	0	26	51

APPELS TÉLÉPHONIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
Brevets	751	750	573	540	520
Marques et modèles	290	372	331	203	226
i-DEPOTS	79	127	97	69	76
Droits d'auteur	110	153	128	114	117
Total	1.230	1.402	1.129	926	939

E-MAILS	2019	2020	2021	2022	2023
Brevets	411	397	496	542	388
Marques et modèles	94	134	222	155	161
i-DEPOTS	25	25	32	41	23
Droits d'auteur	109	126	305	273	215
Total	639	682	1.055	1.011	787

Source : SPF Economie.

En résumé, l'OPRI a répondu à un total de 1.777 demandes 2023 (pour 1.963 en 2022). Nous pouvons observer que les contacts par e-mail ont été privilégiés, du moins dans certaines catégories, par rapport aux appels téléphoniques.

Le nombre de questions traitées par le SPF Economie concernant la propriété intellectuelle s'élève à 2.165 (ceci en ajoutant les questions individuelles directement prises en charge par le Contact Center du SPF Economie), pour 2.371 en 2022.

Quel que soit le canal de communication (téléphone ou courrier électronique), les questions relatives aux brevets représentent la part la plus importante.

2.5.6. Copies conformes

Une copie certifiée conforme peut être requise pour revendiquer la priorité lors de l'extension de la protection de votre brevet à d'autres pays, ou au sein du même pays, mais aussi lors de la négociation de licences, ou en cas de litige. Ce document comprend une copie officielle de la première demande de brevet, telle qu'elle a été déposée.

Ci-dessous, un aperçu des copies certifiées conformes des demandes de brevet qui ont été délivrées :

- 841 copies en 2019 ;
- 698 copies en 2020 ;
- 673 copies en 2021 ;
- 922 copies en 2022 ;
- 914 copies en 2023.

Pour rappel, à la suite de la modification, fin 2021, de l'arrêté royal relatif à la délivrance, par l'Office de la Propriété intellectuelle, de documents d'informations en matière de propriété industrielle et dans un souci de simplification administrative, la délivrance des copies conformes est gratuite depuis le 1^{er} décembre 2021.

Le nombre de demandes en 2023 est restée stable par rapport à 2022.

2.5.7. Événements

Comme chaque année, l'OPRI a organisé et/ou participé d'une façon active à des activités d'information et de sensibilisation.

Tableau 20. Nombre d'événements organisés par l'OPRI

	2019	2020	2021	2022	2023
Séances de sensibilisation/formation	5	7	12	8	20
Organisation séminaires/webinaires dans l'enceinte du SPF Economie	1	2	2	6	3
Journées de consultation	12	11	14	15	15

Source : SPF Economie.

Sensibilisation et formations

La section Information joue un rôle actif dans l'organisation et la participation à des activités d'information et de sensibilisation à destination des PME, des Universités et des Hautes écoles. Ces activités visent à informer et à sensibiliser un public varié lors des sessions de formation et d'information. Au cours des 5 dernières années, divers types de formations ont été organisés, comme en témoigne cet aperçu.

- formation pour étudiants : sensibilisation en matière de DPI des futurs entrepreneurs/utilisation des bases de données gratuites sur les brevets/travail avec des données bibliographiques sur les brevets ;
- formations Espacenet « débutants » et « expérimentés » pour un public plus large ;
- sensibilisation sur les différents droits de propriété intellectuelle pour des PME
- formations pour les experts qui participent au programme « pré-diagnostique PI » de l'OPRI.

Webinaires/séminaires

Réunion de concertation : application du droit belge des brevets

Le 13 décembre 2023, le SPF Economie (OPRI) a invité les mandataires en brevets belges, dans le cadre d'un dialogue durable et constructif sur l'application du droit belge des brevets. L'objectif principal de cette réunion était de discuter des questions et des nouveaux développements concernant l'application de la législation sur les brevets.

La réunion comptait 65 participants.

Webinaire et conférence UPP-JUB

En 2023, deux évènements UPP-JUB ont été mis en place, notamment avec l'appui de l'Office européen des brevets (OEB).

Le 23 mars 2023, le SPF Economie (OPRI) a organisé, en partenariat avec l'OEB, un webinaire sur le brevet européen avec effet unitaire et les modalités pratiques de celui-ci, à destination des praticiens.

Ce webinaire s'est concentré sur les aspects pratiques et les nouveautés du brevet européen avec effet unitaire : que change-t-il aux procédures devant l'Office européen des brevets et l'Office belge de la Propriété intellectuelle ?

L'Office européen des brevets y a présenté les nouveautés et modifications procédurales entourant l'entrée en vigueur du brevet européen avec effet unitaire :

- demande d'effet unitaire ;
- dépôt de documents en vue d'un changement de statut ;

L'Office belge de la Propriété intellectuelle y a présenté les nouveautés et modifications procédurales au niveau belge, notamment la nouvelle procédure de sauvegarde prévue à l'article XI.83/1 du Code de droit économique (Safety Net).

Enfin, le webinaire s'est clôturé par une présentation générale de la Juridiction unifiée du brevet.

Le webinaire a été suivi par environ 180 participants.

Le 26 avril 2023, le SPF Economie (OPRI) a organisé une conférence sur le thème « Le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet - un nouveau système, de nouvelles opportunités ».

L'Europe était sur le point d'entrer dans une nouvelle ère de promotion de l'innovation, grâce à l'arrivée tant attendue du système du brevet unitaire, lancée au 1^{er} juin 2023.

Ce nouveau système est particulièrement utile aux jeunes entreprises, aux PME mais aussi aux universités et services de transfert de technologies, et contribue à renforcer le marché européen des technologies.

La conférence a accueilli un grand nombre d'intervenants :

- de l'Office européen des brevets ;
- des représentants de fédérations d'entreprises ;
- des représentants des Technology Transfer Offices et Knowledge Transfer Offices (TTO-KTO) belges ;
- des professionnels de la propriété intellectuelle.

La conférence a également permis de présenter la Juridiction unifiée du brevet et sa division locale située à Bruxelles.

La conférence a eu lieu en ligne et dans les locaux du SPF Economie à Bruxelles et a réuni 220 participants au total (70 en présentiel et 150 online).

Webinaire IPforYOU

Le 19 octobre 2023, l'OPRI a organisé, en collaboration avec l'EU IPO et le BOIP, deux webinaires dans le cadre des actions « IPforYOU ». Ces webinaires, l'un en français et l'autre en néerlandais, étaient destinés à un public de spécialistes en PI. Au cours de ces événements, les experts, notamment ceux du BOIP et de l'EU IPO, ont présenté des initiatives spécifiquement conçues pour les professionnels de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur celles qui sont pertinentes pour les PME et les start-up.

Les thèmes principaux abordés furent :

- Dessins et modèles - Implications Design Package & conseils pratiques lors de la demande de protection
- Procédure de radiation - Enseignements tirés

Le webinaire a été suivi par environ 80 participants.

Journées de consultation

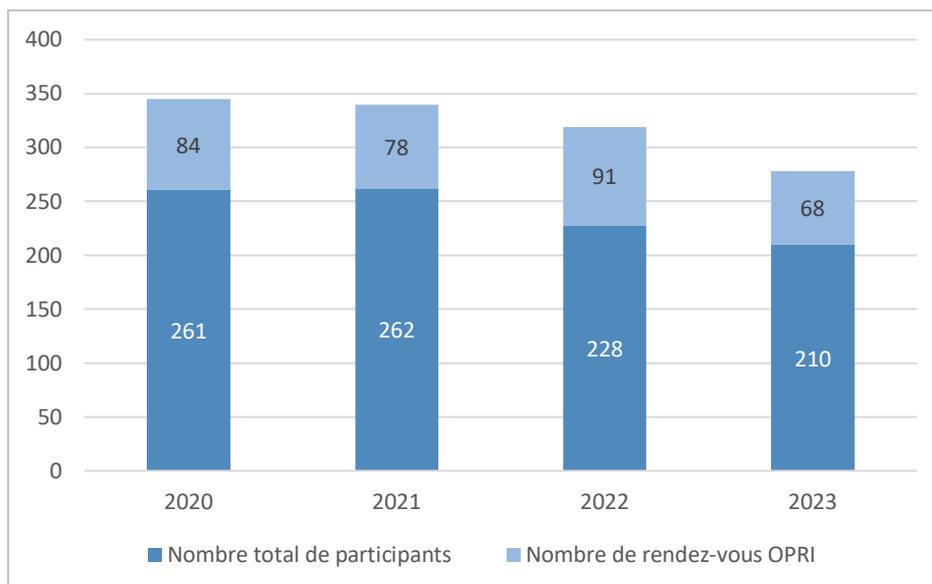
Des journées de consultation en propriété intellectuelle sont régulièrement organisées en collaboration avec les partenaires régionaux. Ces événements permettent à un large éventail de parties prenantes d'obtenir des conseils de la part d'experts de l'Office de la propriété intellectuelle sur la protection de leurs droits de propriété intellectuelle.

Jusqu'en 2020 (avant Covid), seules des rencontres physiques étaient organisées, pour lesquelles les experts de l'OPRI se déplaçaient dans tout le pays. Ces dernières années, les possibilités de se rencontrer en ligne se sont considérablement améliorées. Même si des rencontres physiques et numériques sont toujours proposées, les visiteurs optent de plus en plus pour un appel vidéo. Le nombre de participants à ces sessions continue de diminuer, peut-être en raison du nombre croissant de plateformes en ligne via lesquelles des informations sur la propriété intellectuelle sont proposées.

Dans le passé, les clients fréquentaient plutôt les journées de consultation organisées dans leurs propres provinces, mais lorsqu'ils ont le choix entre un rendez-vous sur place et un rendez-vous en visioconférence, un impact est visible sur la répartition de visiteurs par province (essentiellement dans le Nord du pays).

Le graphique suivant montre que le nombre de participants continue à diminuer, ce qui peut s'expliquer par une meilleure connaissance en interne de la matière PI par les experts des instituts régionaux.

Graphique 15. Participants aux journées de consultation de l'OPRI



Source : SPF Economie.

Ces journées, 15 au total en 2023, se sont tenues avec l'appui de VLAIO en Flandre, Sirris à Bruxelles et de UCM, UMONS, CSTC-WTCB et Azimut en Wallonie.

Comme les années précédentes, les participants présents étaient principalement actifs dans les disciplines techniques « transport et véhicules », « logiciels et I.A. » et « construction », pour ce qui concerne les rendez-vous pris avec nos experts brevets.

Le top cinq des questions est récurrent :

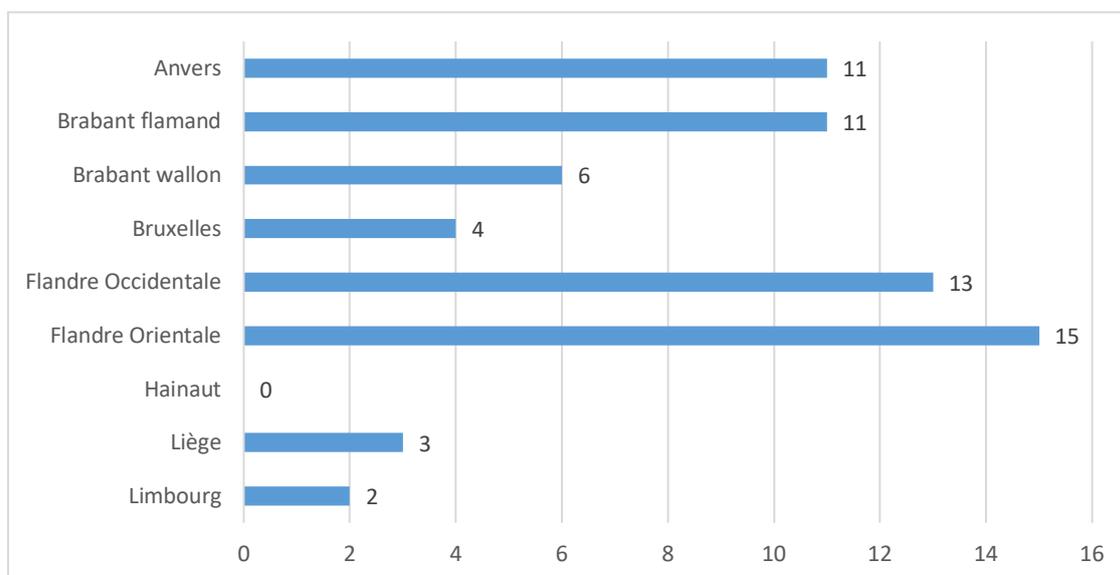
- a. Quelle est l'ampleur de la brevetabilité de l'idée ?
- b. Quelles sont les procédures à suivre pour obtenir un brevet ?
- c. Quels sont les coûts d'une demande de brevet ?
- d. Comment puis-je savoir si une invention est déjà protégée par un tiers ?
- e. Quelles sont les conditions requises pour déposer une demande de brevet ?

Tableau 21. Journées de consultation OPRI : Répartition géographique en 2023

Location	Date	Nombre total de participants	Nombre de rendez-vous OPRI	Province
Hasselt	19.01.2023	10	1	Limbourg
Gand	16.02.2023	25	9	Flandre-Orientale
Anvers	09.03.2023	23	8	Anvers
Louvain	20.04.2023	7	1	Brabant flamand
Bruges	25.05.2023	13	7	Flandre-Occidentale
Liège	08.06.2023	8	3	Liège
Heverlee	20.06.2023	15	5	Brabant flamand
Hasselt	07.09.2023	6	1	Limbourg
Gand	28.09.2023	10	6	Flandre-Orientale
Anvers	12.10.2023	13	3	Anvers
Monceau-sur- Sambre	17.10.2023	14	0	Hainaut
Bruxelles	14.11.2023	6	4	Bruxelles
Louvain	16.11.2023	16	5	Brabant flamand
Louvain-la-Neuve	17.11.2023	15	6	Brabant wallon
Bruges	14.12.2023	21	6	Flandre-Occidentale

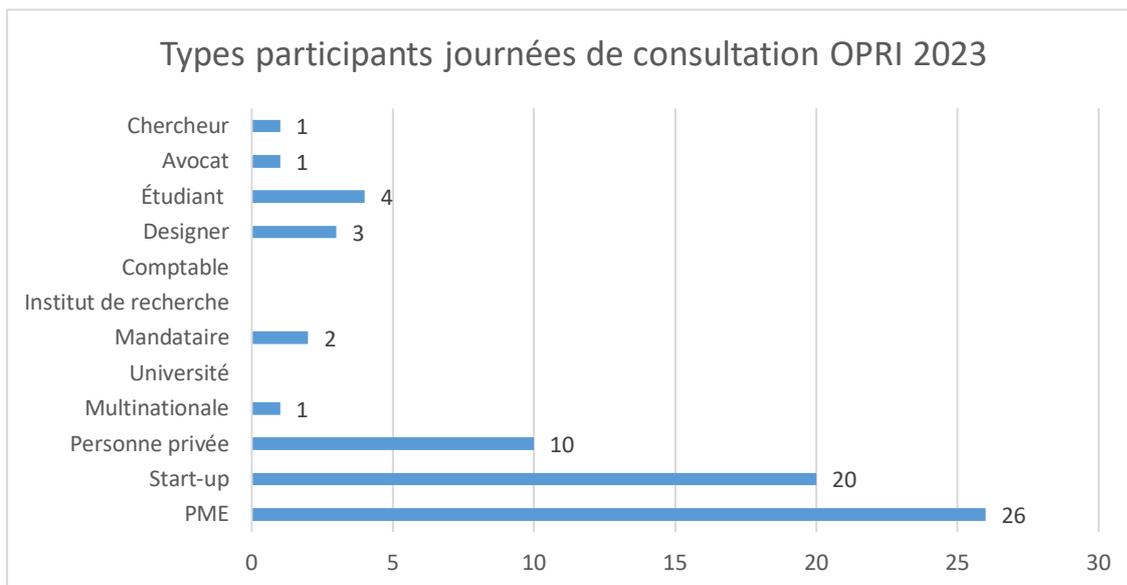
Source : SPF Economie.

Graphique 16. Journées de consultation OPRI - Nombre de rendez-vous par province 2023



Source : SPF Economie.

Graphique 17. Journées de consultation OPRI - Types participants 2023



Source : SPF Economie.

2.5.8 Service pré-diagnostique PI

Le 15 mai 2023, l'OPRI a lancé un nouveau service pour les entreprises belges : le service pré-diagnostique propriété intellectuelle.

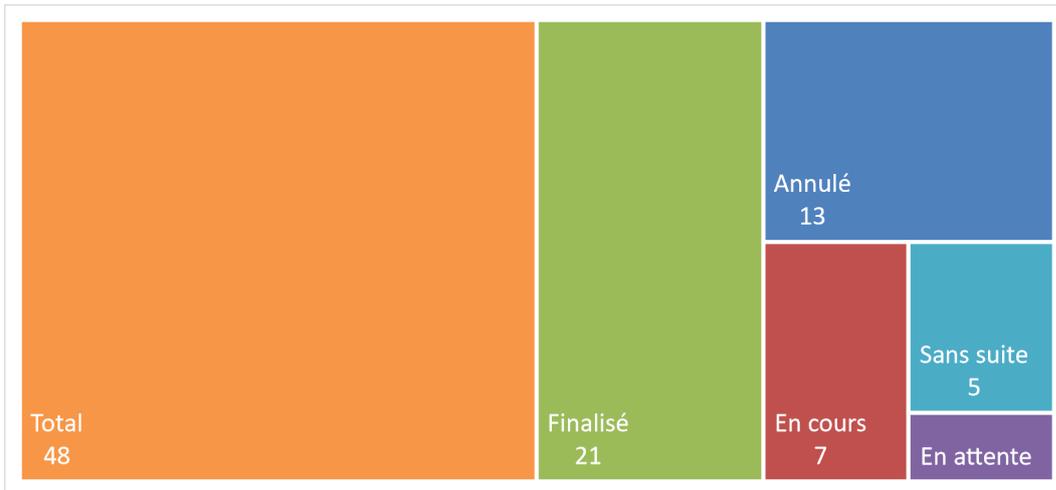
Ce service a pour but de cartographier les droits de propriété intellectuelle (DPI) d'une entreprise. Il s'agit non seulement de faire l'inventaire des DPI déjà détenus, mais aussi de discuter et d'évaluer les DPI potentiels en relation avec les activités actuelles ou futures de l'entreprise. Cette analyse se fait à la lumière des caractéristiques de l'entreprise, de son environnement et de ses activités.

Les entreprises qui soumettent une demande, peuvent choisir un expert dont le profil correspond à celui de l'entreprise dans une liste d'experts, reconnus par l'OPRI pour effectuer ce type de service. Tous les membres de l'équipe des 35 experts indépendants ou provenant des centres Patlib, ont au moins 5 ans d'expérience dans le domaine et ont tous suivi une formation, organisée par le service Information de l'OPRI.

Les experts mènent des entretiens afin de sonder les besoins et les possibilités de l'entreprise en matière de propriété intellectuelle. Ensuite, ils rédigent un rapport contenant des recommandations, lequel est soumis à un contrôle de qualité par le service d'information.

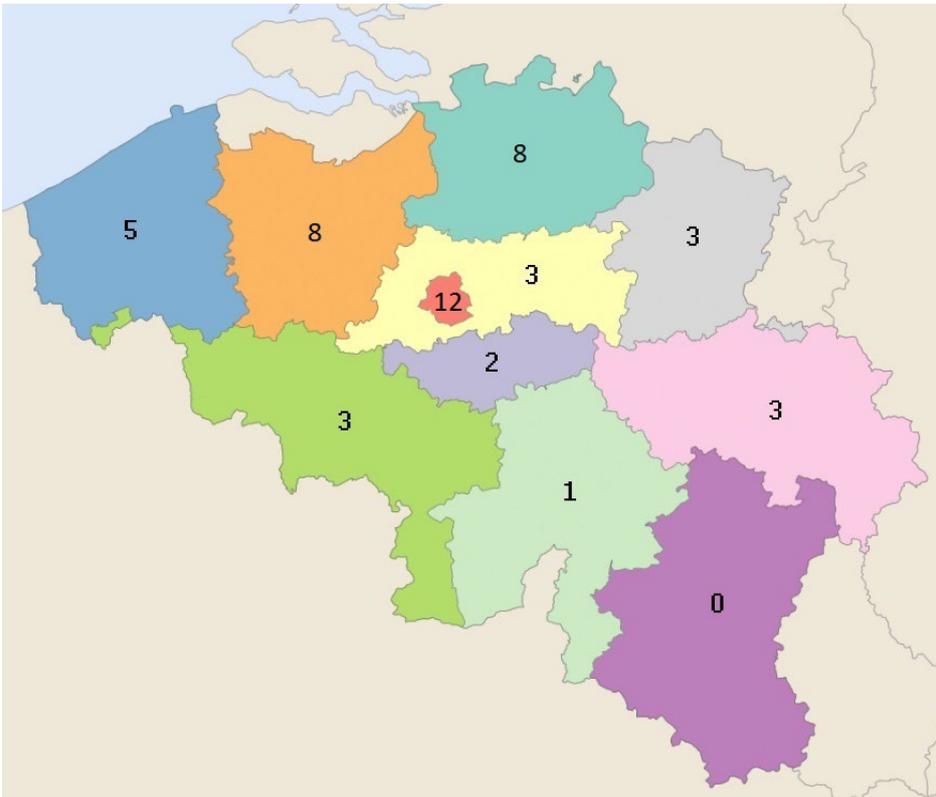
Ci-dessous, vous trouvez l'aperçu du nombre de demandes introduites et la répartition géographique de celles-ci entre le 15 mai et le 31 décembre 2023.

Graphique 18. Nombre de demandes service pré-diagnostique



Source : SPF Economie (statut : 31.12.2023).

Graphique 19. Répartition de demandes service pré-diagnostique par province



Source : SPF Economie (statut : 31.12.2023).

3. Collaboration avec l'OEB et l'EUIPO

3.1. OEB

L'accord de coopération conclu entre l'Office de la Propriété intellectuelle et l'Office européen des brevets en octobre 2021, a été poursuivi en 2023 et prolongé dans les mêmes termes jusqu'au 30 juin 2024. À l'issue de cette prolongation, un nouvel accord devrait entrer en application. Cet accord de coopération s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la politique de coopération avec les offices nationaux des États membres de l'Office européen des brevets. Parmi les activités développées au titre de cette coopération, figurent notamment la mise en œuvre au niveau national de divers projets en matière de promotion de l'accès des entreprises innovantes à la propriété intellectuelle et le développement d'une convergence des pratiques des offices nationaux dans l'intérêt des utilisateurs du système des brevets.

3.2. EUIPO

L'EUIPO travaille avec les offices centraux de la propriété intellectuelle des États membres et avec le BOIP à la convergence des pratiques et des instruments dans le domaine des marques et des dessins et modèles. Cela se fait par le biais d'un certain nombre de projets de coopération européenne (ECP) qui portent sur un thème spécifique. Pour 2023, l'OPRI a conclu un accord de coopération avec l'EUIPO afin de pouvoir participer au projet « EPC6 - Supporting SMEs ». Ce projet de coopération vise à soutenir les PME dans le domaine de l'information et de l'accès à tous les droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de l'ECP6, l'OPRI a participé aux groupes de travail qui développent des activités et des services pour les PME. Dans ce même cadre, l'OPRI a également assuré la promotion du SME Fund en Belgique. À la fin de l'année, un nouvel accord de coopération a été négocié pour 2024.

4. Contact

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Office de la Propriété intellectuelle

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 800 120 33 (Contact Center, numéro gratuit au départ de la Belgique)

Fax : +32 800 120 57

E-mail : info.eco@economie.fgov.be

Internet : <https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

Liste des abréviations

Benelux	Belgique, Pays-Bas et Luxembourg
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
BOIP	Office Benelux de la Propriété intellectuelle
CCP	Certificat complémentaire de protection
CDE	Code de droit économique
eOLF	Electronic Online Filing
EPA	Demandes de brevet européen
etp	Équivalents temps plein
EUIPO	Office de l'Union européenne pour la Propriété Intellectuelle
JUB	Juridiction unifiée en matière de brevets (Unified Patent Court)
OCV	Office communautaire des variétés végétales
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OPRI	Office de la Propriété intellectuelle
PATLIB	Patent Library
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PI	Propriété intellectuelle
PlayRight	Association pour la Perception, la Répartition et la Défense des Droits des Artistes Interprètes et Exécutant
Sabam	Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs
Simim	Société de l'Industrie Musicale
SPF	Service public fédéral
SPW	Service Public de Wallonie
UE	Union européenne
UPP	Unitary Patent Protection



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be